

Bâtir des connexions



EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DE PROCURATION
DE LA DIRECTION 2025 DE BCE
DATÉE DU 6 MARS 2025
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

BCE

6 Pratiques en matière de gouvernance

Cette section fournit de l'information concernant notre conseil, les comités de notre conseil, nos pratiques en matière de responsabilité d'entreprise, notre interaction avec les actionnaires, nos valeurs éthiques et nos politiques.

Le conseil et la direction de BCE sont d'avis que de solides pratiques en matière de gouvernance permettent d'obtenir des résultats supérieurs par la création et le maintien de la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous veillons sans cesse à renforcer nos pratiques en matière de gouvernance et d'éthique des affaires, et ce, en adoptant des pratiques exemplaires et en agissant avec transparence et de façon responsable envers nos actionnaires

Les actions ordinaires de BCE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York (NYSE). Nos pratiques décrites dans cette section sont conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi qu'aux règles des ACVM relatives aux comités d'audit et à l'attestation de l'information financière. Étant donné que les titres de la Société sont inscrits aux États-Unis, les dispositions applicables de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act* ainsi que les règles et règlements connexes de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis s'appliquent à nous et nous les respectons. De plus,

étant donné que les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote du NYSE, nous suivons certaines règles en matière de gouvernance du NYSE applicables aux émetteurs privés étrangers comme BCE. Nous nous conformons à ces règles de gouvernance obligatoires du NYSE et nous nous conformons volontairement, à tous égards importants, à toutes les autres règles de gouvernance du NYSE, à l'exception de ce qui est indiqué sous l'onglet « Pratiques en matière de gouvernance » dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca), sous la section intitulée *Différence entre les pratiques de BCE et la Bourse de New York*.

6.1 Conseil d'administration

Le conseil a la responsabilité générale de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de BCE. Ce faisant, le conseil doit agir en tenant compte d'un certain nombre de normes et de règles, y compris :

- la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
- la *Loi sur Bell Canada*
- d'autres lois régissant les entreprises du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion
- des lois d'application générale
- les statuts et les règlements de BCE
- les résolutions administratives de BCE et la charte écrite du conseil et celle de chacun de ses comités
- le Code de conduite de BCE, les procédures de traitement des plaintes de BCE relatives à la comptabilité et à l'audit ainsi que d'autres politiques internes.

En 2024, le conseil a tenu six réunions régulières et sept réunions extraordinaires. Chaque réunion régulière du conseil prévoit une période durant laquelle les membres du conseil indépendants se rencontrent séparément sans la présence des membres de la direction et des membres du conseil non indépendants.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil est responsable de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. À cette fin, le conseil assume les fonctions et responsabilités décrites en détail dans sa charte écrite, laquelle est révisée annuellement par le comité de gouvernance et a été approuvée par le conseil. La charte du conseil est intégrée par renvoi dans la présente circulaire et peut être consultée sur notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca), sur SEDAR+ à [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca) ou sur EDGAR à [sec.gov](https://www.sec.gov). De plus, les actionnaires peuvent obtenir rapidement et sans frais un exemplaire de la charte du conseil

en en faisant la demande au bureau du secrétariat de la Société dont les coordonnées figurent à la section 12.4 intitulée *Comment obtenir plus d'information*.

Le conseil assume ses fonctions et responsabilités directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents. Vous trouverez ci-après une analyse de certains aspects importants du rôle du conseil, notamment en ce qui a trait à la planification stratégique, à la planification de la relève et à la surveillance des risques.

Planification stratégique

Au cours du deuxième trimestre de chaque exercice, les membres de l'équipe de haute direction passent en revue la stratégie à moyen terme, avant que le conseil d'administration ne passe celle-ci en revue en juillet ou en août. Les examens stratégiques sont fondés sur les impératifs et priorités stratégiques de la Société et servent à orienter la planification des investissements. À compter de 2025, en septembre, notre équipe de direction examinera les progrès réalisés et mettra à jour la stratégie à moyen terme, avant d'examiner en octobre les plans d'affaires de chaque unité commerciale, ces plans d'affaires étant examinés et approuvés par le conseil d'administration en novembre ou en décembre. Les plans d'affaires tiennent compte, entre autres,

des occasions et des risques associés aux unités d'affaires pour l'exercice à venir. En décembre, le conseil passe en revue et approuve aussi les objectifs financiers de la Société et la répartition du capital. En outre, tout au long de l'année, le conseil d'administration examine des aspects spécifiques de notre stratégie mis en évidence par la direction et examine et évalue fréquemment la mise en œuvre de nos impératifs stratégiques.

L'encadrement de notre processus de planification stratégique est l'un des rôles clés du conseil

Planification de la relève

Une des principales responsabilités du conseil et du comité de rémunération est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour l'équipe de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société. Pour ce faire, le comité de rémunération se réunit une fois par année avec la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant tous les membres de la haute direction, y compris la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction.

Le plan identifie :

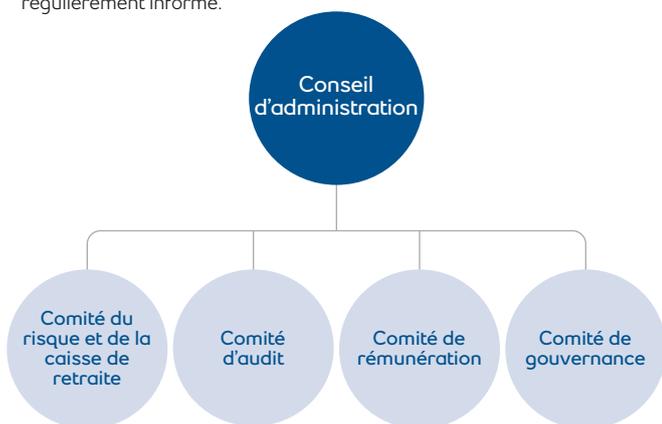
- des personnes candidates potentielles à la succession de chacun des membres de la haute direction et met en relief toute forme de perfectionnement personnel nécessaire pour permettre à chacune des personnes candidates d'être totalement prête à occuper ce poste; et
- des personnes candidates qui pourraient assumer des rôles de leadership de premier plan à court terme si des événements imprévus faisaient en sorte que les postes en question devenaient vacants plus tôt que prévu.

Le conseil met l'accent depuis longtemps sur une bonne planification de la relève

Le plan de relève pour les membres de la haute direction fait partie du processus de planification de la relève global de la Société, qui couvre tous les postes de direction clés et veille à ce qu'un solide bassin de talents soit

Surveillance des risques

Tous les membres du conseil de BCE ont la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels nos activités sont exposées et de chercher à assurer l'existence de processus qui visent à identifier, à contrôler et à gérer les risques de façon efficace. Ces processus ont pour objectif de réduire les risques, et non de les éliminer. Par risque, nous entendons la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur nos activités, notre situation financière, notre liquidité, nos résultats financiers ou notre réputation. Le conseil assume une responsabilité pleine et entière à l'égard du risque; toutefois, il délègue la responsabilité de certains éléments du programme de surveillance des risques à des comités du conseil afin de veiller à ce que ces risques soient traités avec une expertise, une attention et une diligence appropriées, et ces comités tiennent le conseil régulièrement informé.



L'information sur les risques est analysée par le conseil ou les comités pertinents tout au long de l'année, et les responsables en leadership d'affaires présentent des mises à jour périodiques au fur et à mesure que les stratégies d'affaires et les activités liées aux risques et à leur réduction sont mises en œuvre.

- Le **comité du risque et de la caisse de retraite** est responsable de surveiller le cadre de gouvernance sur les risques de l'entreprise, qui a été créé pour identifier, évaluer, atténuer et présenter les principaux risques auxquels BCE est exposée. En vertu de sa charte, le comité du risque et de la caisse de

développé à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, le plan qui est présenté au comité de rémunération est le résultat d'un vaste processus mené au sein de chaque unité d'affaires et de chaque service, lequel est intégré à l'échelle de la Société. Il comprend l'identification de talents clés, les rôles qu'ils sont susceptibles de pouvoir assumer dans l'avenir et leur plan de perfectionnement pour se préparer à assumer ces rôles. Ce processus peut comprendre des mutations à d'autres postes à des fins de perfectionnement, des cours de formation à l'interne ou à l'externe et un mentorat intensif au travail. Si aucune personne candidate sérieuse n'est identifiée à l'interne pour la relève, une recherche à l'externe peut être lancée. Deux fois par année, tous les membres de l'équipe de direction font l'objet d'un examen par la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction et les personnes qui relèvent de celui-ci directement afin de fournir, entre autres, un aperçu intégré et équilibré des talents et de s'assurer que les plans de perfectionnement sont en cours de réalisation.

Chaque année, le comité de rémunération passe en revue les plans relatifs à la relève pour les membres de la haute direction

En plus de l'examen annuel régulier, les plans relatifs aux talents clés pour les postes de haute direction et à la relève font l'objet de discussions au sein du comité de rémunération tout au long de l'exercice, par exemple, dans le cadre des évaluations du rendement qui servent à déterminer la rémunération des membres de la haute direction.

retraite doit surveiller les risques liés à la stabilité des réseaux, aux plans de continuité des activités, aux plans en cas d'arrêt de travail et aux plans de reprise après sinistre, aux politiques publiques et de réglementation, à la gestion de l'information et à la protection de la vie privée, à l'intelligence artificielle, à la sécurité de l'information (y compris la cybersécurité), à la sécurité physique, à la fraude, à la gestion des fournisseurs, à la réputation et aux facteurs ESG (y compris les changements climatiques), à la technologie, à la sécurité, aux facteurs géopolitiques, à la caisse de retraite et à d'autres risques si nécessaire. Le comité du risque et de la caisse de retraite reçoit des rapports sur des questions liées à la sécurité, y compris la sécurité de l'information (ce qui comprend la cybersécurité), et sur des questions environnementales, chaque trimestre, ainsi que chaque année sur des questions liées à l'intelligence artificielle.

- Le **comité d'audit** supervise l'intégrité de nos états financiers et des renseignements connexes, l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes et l'établissement de rapports à ce sujet, ainsi que les processus de gestion des risques relativement à la communication et à la gestion de l'information financière.
- Le **comité de rémunération** surveille les risques qui ont trait à la rémunération, à la planification de la relève ainsi qu'aux politiques et pratiques en milieu de travail.
- Le **comité de gouvernance** aide le conseil à élaborer et à mettre en œuvre les principes et les lignes directrices de BCE en matière de gouvernance, à repérer les personnes dotées des atouts nécessaires pour siéger au conseil, ainsi qu'à déterminer la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance est responsable de la surveillance de notre stratégie en matière de facteurs ESG (y compris la stratégie en matière de changement climatique et les questions liées au climat, ainsi que les questions liées à la main-d'œuvre dans la chaîne d'approvisionnement) et des stratégies axées sur la protection et l'amélioration de la réputation de la Société, ainsi que de leur intégration dans la stratégie d'entreprise globale de la Société, et est responsable de la communication de l'information concernant les questions d'ESG. Le comité de gouvernance est également responsable de la surveillance des politiques de la Société relativement à la conduite des affaires, à l'éthique, à la communication de l'information importante et la gouvernance en matière d'intelligence artificielle.

La culture de gestion des risques est solidement implantée chez BCE, et le conseil, le comité du risque et de la caisse de retraite ainsi que la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction font tout ce qu'ils peuvent pour la faire rayonner à tous les niveaux de l'entreprise. Elle marque de son empreinte les activités quotidiennes et est indissociable de la structure et des principes opérationnels orientant la réalisation des impératifs stratégiques de l'entreprise.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, choisie par le conseil, a fixé son orientation stratégique au moyen de l'établissement de six impératifs stratégiques et axe la gestion des risques sur les facteurs susceptibles d'influer sur la réalisation de ces impératifs stratégiques. Malgré les défis à relever posés par l'évolution constante de la conjoncture économique et des conditions dans le secteur, si les objectifs stratégiques, les attentes en matière de rendement, la gestion des risques et les principes d'intégrité à respecter dans l'exécution des activités sont clairs, tous les aspects de notre entreprise seront marqués par la rigueur et l'équilibre.

Comités du conseil d'administration

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de rémunération et le comité du risque et de la caisse de retraite.

La politique de BCE est à l'effet que chaque comité du conseil soit composé uniquement de membres du conseil indépendants

La composition des quatre comités permanents du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres	Indépendance
Audit	L.P. Pagnutti (président)	✓
	K. Lee	✓
	M.F. Leroux	✓
	J. Tory	✓
	J. Wibergh	✓
	C. Wright	✓
Gouvernance	M.F. Leroux (présidente)	✓
	K. Lee	✓
	S.A. Murray	✓
	K. Sheriff	✓
	C. Wright	✓
Rémunération	S.A. Murray (présidente)	✓
	R.P. Dexter	✓
	C. Rovinescu	✓
	J. Tory	✓
	L. Vachon	✓
Risque et de la caisse de retraite	C. Rovinescu (président)	✓
	R.P. Dexter	✓
	L.P. Pagnutti	✓
	K. Sheriff	✓
	L. Vachon	✓
	J. Wibergh	✓

Nous avons mis en place des processus solides pour permettre au conseil et au comité du risque et de la caisse de retraite d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels nos activités sont exposées

Pour une explication détaillée du cadre de gouvernance sur les risques de la Société, se reporter à la section 1.5 intitulée *Gouvernance d'entreprise et gestion du risque*, à la rubrique *Cadre de gestion des risques* dans le rapport de gestion de BCE daté du 6 mars 2025 compris dans le rapport financier annuel 2024 de BCE, qui peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), sur EDGAR à l'adresse [sec.gov](https://www.sec.gov) et sur le site Web de BCE à l'adresse [BCE.ca](https://www.bce.ca). Pour obtenir une explication détaillée des risques importants pouvant toucher BCE et ses filiales, se reporter à la section 8 intitulée *Cadre réglementaire* et à la section 9 intitulée *Risques d'entreprise* dans le rapport de gestion de BCE daté du 6 mars 2025.

Le conseil a conclu que tous les membres du conseil qui agissent actuellement comme membres de chaque comité du conseil, ainsi que tous les membres du conseil qui ont agi comme membres en 2024, sont indépendants aux termes de nos critères d'indépendance des membres du conseil, lesquels sont conformes aux exigences en matière d'indépendance des membres du conseil des règles et des lignes directrices sur la gouvernance des ACVM. De plus, tous les membres du comité d'audit satisfont, et tous les membres du comité d'audit pendant 2024 ont satisfait aux exigences plus rigoureuses en matière d'indépendance des membres, du comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et des règles en matière de gouvernance du NYSE. En 2024, aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseils ou une rémunération de BCE autre que la rémunération de membre du conseil habituelle.

Le texte de la charte de chaque comité du conseil est révisé chaque année par le comité et le comité de gouvernance et se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca). La charte du comité d'audit est également jointe à titre d'annexe 2 de la notice annuelle de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (que vous pouvez consulter sur notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca), sur SEDAR+ à [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca) et sur EDGAR à [sec.gov](https://www.sec.gov)). Les descriptions des postes de présidence des comités se trouvent dans la charte du comité correspondant.

À chaque réunion régulière du conseil, les comités du conseil, par l'entremise de leur présidence, présentent un rapport sur leurs activités au conseil.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de BCE et de l'information connexe
- la conformité de BCE aux exigences applicables prévues par la loi et la réglementation
- l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe
- la performance des auditeurs externe et interne
- la responsabilité de la direction quant à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et à la présentation de l'information à cet égard
- les risques auxquels la Société est exposée en matière de présentation et de gestion de l'information financière.

Veillez vous reporter à la section 7.1 intitulée Rapport du comité d'audit pour obtenir une description complète du comité.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a pour mandat d'aider le conseil à :

- élaborer et mettre en œuvre les politiques et les lignes directrices de BCE en matière de gouvernance
- identifier les personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil
- déterminer la composition du conseil et de ses comités
- établir la rémunération à verser aux administrateurs et administratrices pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions au conseil et à ses comités
- élaborer un processus d'évaluation du conseil, des comités du conseil de la présidence du conseil, de la présidence des comités ainsi que des administrateurs et administratrices, et en surveiller l'application
- surveiller l'application des politiques relatives à la conduite des affaires à l'éthique, à la communication de l'information importante, à la gouvernance en matière d'intelligence artificielle et à d'autres questions
- surveiller l'application de la stratégie en matière de facteurs ESG de la Société (y compris la stratégie en matière de changement climatique et les questions liées au climat, ainsi que les questions liées à la main-d'œuvre dans la chaîne d'approvisionnement) et les stratégies axées sur la protection et l'amélioration de la réputation de la Société, ainsi que leur intégration dans la stratégie d'entreprise globale de la Société, tout comme la communication de l'information en matière de facteurs ESG.

Veillez vous reporter à la section 7.2 intitulée Rapport du comité de gouvernance pour obtenir une description complète du comité.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- la rémunération, la nomination, l'évaluation et la planification de la relève des membres de la direction et autres cadres
- les politiques et pratiques de BCE relatives au milieu de travail, y compris les politiques en matière de santé et sécurité, les politiques veillant à assurer un milieu de travail respectueux et exempt d'harcèlement et les politiques veillant à assurer un milieu de travail diversifié et inclusif
- l'exposition de la Société au risque lié à la rémunération des membres de la haute direction et aux politiques connexes ainsi qu'à l'identification des pratiques et des politiques pour atténuer ce risque.

Veillez vous reporter à la section 7.4 intitulée Rapport du comité de rémunération pour obtenir une description complète du comité et des honoraires versés aux firmes de conseils en rémunération externes en 2024.

Comité du risque et de la caisse de retraite

Le comité du risque et de la caisse de retraite a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- le cadre de gouvernance du risque d'entreprise de BCE et les politiques, procédures et contrôles que la direction utilise pour évaluer et gérer les principaux risques auxquels la Société est exposée
- l'exposition de BCE aux principaux risques, à l'exception des risques qui demeurent sous la responsabilité principale d'un autre comité du conseil
- l'administration, la capitalisation et le placement des régimes de retraite et des caisses de retraite de BCE
- les fonds communs unitaires parrainés par BCE pour le placement collectif de ses caisses de retraite et du Fonds Unitaire BCE.

Veillez vous reporter à la section 7.3 intitulée Rapport du comité du risque et de la caisse de retraite pour obtenir une description complète du comité.

Présidence du conseil d'administration

Les règlements de BCE prévoient que les membres du conseil peuvent déterminer si la personne qui préside le conseil doit être membre de la direction de BCE ou n'exercer ses fonctions qu'en qualité de membre du conseil ne faisant pas partie de la direction. Si les membres du conseil décident que la personne qui préside le conseil devrait être membre de la direction exerçant ses fonctions en qualité de membre de la direction, le conseil doit désigner un de ses membres à titre de « membre du conseil principal », qui a la charge de veiller à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Gordon M. Nixon est président du conseil indépendant depuis avril 2016. G.M. Nixon n'est pas un membre de la haute direction de BCE et est indépendant aux termes de nos critères d'indépendance des membres du conseil, qui sont conformes aux règles et lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et aux règles de gouvernance du NYSE.

Le président du conseil de BCE est indépendant

La description détaillée du mandat de la personne qui préside le conseil est comprise dans la charte du conseil, que vous pouvez consulter dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca, sur SEDAR+ à sedarplus.ca et sur EDGAR à sec.gov.

Président(e) et chef(fe) de la direction

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil, élabore l'orientation stratégique et opérationnelle de BCE, faisant ainsi valoir du leadership et de la vision afin d'assurer l'efficacité globale de la gestion, de la rentabilité et de la croissance de BCE, ainsi que l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en plus de veiller au respect des politiques adoptées par le conseil.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction est directement responsable de l'ensemble des activités de BCE devant le conseil. Le conseil a approuvé une description écrite du poste de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, que vous pouvez consulter dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction de BCE est principalement responsable de gérer les activités commerciales et les affaires internes de BCE

Composition du conseil d'administration

BCE vise à avoir un conseil composé de personnes dont les compétences, l'expertise et l'expérience sont suffisamment variées pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités efficacement. Les membres du conseil sont choisis parmi les personnes candidates les plus compétentes pour leur capacité à traiter les dossiers très divers dont le conseil est habituellement saisi. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'expérience et des compétences de nos administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique 4 intitulée *À propos des administrateurs désignés* et à la rubrique *Exigences en matière de compétences et autres informations* ci-dessous.

Conformément à la politique sur la composition et la diversité du conseil (et compte tenu de l'information devant être divulguée en vertu des lois sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables au Canada), le comité de gouvernance et le conseil tiennent compte également de la représentation de « groupes désignés » (définis par les lois sur les sociétés applicables au Canada comme étant les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles) au sein du conseil et s'efforcent d'inclure, parmi les candidatures examinées, celles de personnes aux caractéristiques diverses, dont l'âge et l'expérience, ainsi que les personnes faisant partie de groupes désignés. Le comité de gouvernance, dans le cadre de chaque processus de recherche de personnes candidates au conseil et de la liste de personnes candidates potentielles au conseil tenue par le comité de gouvernance, inclut des personnes faisant partie de groupes désignés dans le bassin de personnes candidates examinées.

En 2021, le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance, a adopté une nouvelle cible voulant qu'il y ait une représentation d'au moins 35 % de la diversité de genre au conseil d'administration, soit des membres du conseil s'identifiant comme des femmes et des membres du conseil s'identifiant comme appartenant à un genre autre que l'homme ou la femme. Cette cible a été atteinte depuis son adoption, à l'exception de la période comprise entre le 1^{er} novembre 2023 et le 2 mai 2024, où le conseil est temporairement resté à un niveau inférieur à son objectif, avec 33 % du total des administrateurs s'identifiant comme des femmes, à la suite de la nomination de Johan Wibergh au conseil le 1^{er} novembre 2023 pour permettre une transition ordonnée avant le départ à la retraite de David F. Denison et de Robert C. Simmonds, le 2 mai 2024. La cible demeurera atteinte si toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil sont élues à l'assemblée, cinq des personnes candidates aux postes de membre du conseil, soit 38 % de tous les membres du conseil, s'identifiant comme des femmes. Depuis que le conseil a mis à jour sa politique sur la composition pour la première fois en 2015 pour y intégrer des composantes tenant compte de la représentation au conseil, cinq des douze membres du conseil qui ont été nouvellement nommés se sont identifiés comme des femmes et deux personnes se sont identifiées comme faisant partie des minorités visibles.

En 2019, le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, a également mis à jour sa politique sur la composition et la diversité pour utiliser une nomenclature conforme aux modifications apportées aux lois sur les sociétés applicables au Canada. Aucun objectif n'a été fixé pour la représentation des personnes faisant partie des peuples autochtones, des personnes handicapées ou des personnes faisant partie des minorités visibles en raison de la petite taille du groupe et du recours à l'auto-déclaration.

Parmi les 13 personnes candidates aux postes de membre du conseil, cinq s'identifient comme des femmes (représentant 38 % de toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil), deux s'identifient comme des personnes faisant partie des minorités visibles (représentant 15 % de toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil) et aucune ne s'identifie comme faisant partie des peuples autochtones ou comme une personne handicapée.

Nomination des membres du conseil et durée des mandats

Des membres du conseil, la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, des actionnaires et des entreprises de recrutement de professionnels proposent au comité de gouvernance des personnes candidates aux postes de membre du conseil. Le comité de gouvernance examine régulièrement le profil du conseil, notamment la moyenne d'âge et la durée du mandat des membres du conseil ainsi que la représentation pour ce qui est des divers domaines d'expertise et d'expérience, la région géographique et d'autres critères. Le comité de gouvernance tient également une liste de personnes candidates potentielles aux postes de membre du conseil qu'il révisé régulièrement.

La politique prévoit aussi que, chaque année, le comité de gouvernance doit présenter au conseil un rapport sur les mesures prises en vue de s'assurer que la politique a été effectivement mise en œuvre, sur les progrès annuels et cumulatifs réalisés dans l'atteinte des objectifs de la politique et sur son efficacité dans l'ensemble. Afin de mesurer l'efficacité de la politique, le comité de gouvernance tient compte de sa recherche et son examen de la candidature d'éventuels membres du conseil au cours de l'exercice précédent et la manière dont cette politique a pu influencer la recherche et l'examen de candidatures.

Pour plus de renseignements sur la représentation dans les postes de haute direction, veuillez consulter la rubrique *Composition de l'équipe de la haute direction* de la section 7.4 intitulée *Rapport du comité de rémunération*.

En ce qui a trait à la durée des mandats, le conseil s'efforce d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience institutionnelle approfondie, d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives, d'autre part. La politique du conseil relative à la durée des mandats des membres du conseil n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais elle établit, comme ligne directrice, que les membres du conseil siègent pour une durée maximale de 12 ans, en présumant qu'ils sont réélus annuellement et qu'ils satisfont à toutes les exigences légales applicables. Cependant, le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, peut, dans certains cas, prolonger la durée initiale de 12 ans. La durée moyenne du mandat pour les candidats à un poste d'administrateur est de 5,69 ans. Aucun administrateur n'a siégé pendant plus de 12 ans.

Exigences en matière de compétences et autres informations

Nous maintenons une « grille de compétences » dans laquelle les membres du conseil indiquent leur niveau d'expertise dans des domaines que nous croyons nécessaires au sein du conseil d'administration d'une société comme la nôtre. Chaque membre du conseil doit indiquer le degré d'expertise qu'il possède à l'égard de ces compétences. Le tableau ci-après présente les quatre compétences principales de nos personnes candidates aux postes de membre du conseil ainsi que la fourchette d'âge dans laquelle elles se situent, la durée de leur mandat au conseil de BCE, leur maîtrise des langues et leur région de résidence.

Nom	Âge		Mandat		Langue ⁽¹⁾			Région				Quatre compétences principales ⁽²⁾														
	< 60	60 – 69	≥ 70	≤ 7 ans	> 7 ans	Anglais	Français	Autres	Ontario	Québec	Atlantique	Autres	Affaires gouvernementales/ Réglementation	Chef(fe) de la direction/ Cadre de direction	Comptabilité/Finances ⁽³⁾	Cybersécurité	Gestion des risques	Gouvernance	Média/Contenu	Responsabilité d'entreprise ⁽⁴⁾	RH/Rémunération	Secteur du détail/ Service à la clientèle	Services bancaires/ d'investissement/ Fusions et acquisitions	Technologie	Télécommunications	
M. Bibic	✓			✓		✓	✓		✓				✓	✓					✓							✓
R.P. Dexter			✓		✓	✓					✓							✓		✓	✓	✓				
K. Lee		✓		✓		✓			✓					✓	✓		✓									
M.F. Leroux			✓		✓	✓	✓				✓			✓	✓		✓			✓						
S.A. Murray		✓		✓		✓			✓					✓			✓				✓					✓
G.M. Nixon (président)		✓		✓		✓			✓					✓			✓				✓					✓
L.P. Pagnutti		✓		✓		✓			✓					✓	✓		✓									
C. Rovinescu		✓		✓		✓	✓		✓					✓			✓				✓	✓				
K. Sheriff		✓		✓		✓			✓					✓			✓							✓	✓	
J. Tory		✓		✓		✓			✓					✓						✓	✓	✓				
L. Vachon		✓		✓		✓	✓				✓			✓			✓				✓	✓				
J. Wibergh ⁽⁵⁾		✓		✓		✓		✓			✓			✓	✓									✓	✓	
C. Wright	✓			✓		✓			✓					✓	✓		✓									✓

(1) Pour qu'une langue soit incluse dans cette grille, un membre du conseil doit posséder un niveau de compétence suffisant pour lui permettre de l'utiliser dans tous les aspects de la vie, y compris dans l'exercice des devoirs et fonctions d'un membre du conseil.

(2) Définitions des compétences

- Affaires gouvernementales/réglementation : Expérience auprès du gouvernement et d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de ceux-ci
- Chef(fe) de la direction/cadre de direction : Expérience à titre de chef(fe) de la direction ou de cadre de direction d'une grande société ouverte ou d'une grande organisation
- Cybersécurité : Expérience en matière de cybersécurité, ou compréhension de celle-ci, y compris les cybermenaces, les risques encourus et leur gouvernance
- Comptabilité/finances : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et du financement des entreprises et bonne connaissance des contrôles financiers internes et des PCGR canadiens/Normes internationales d'information financière
- Gestion des risques : Expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci
- Gouvernance : Expérience des principes et des pratiques en matière de gouvernance au sein d'importantes organisations
- Médias/contenu : Expérience de cadre de direction dans le secteur des médias ou du contenu
- Responsabilité d'entreprise : Expérience ou compréhension des risques et des occasions liés à la responsabilité d'entreprise, y compris les questions en matière de facteurs ESG et de changement climatique, ainsi que leur corrélation avec l'entreprise et la stratégie de la Société, et expérience des attentes des parties prenantes et des obligations ESG globales de la Société, et supervision de la présentation de l'information importante en matière de responsabilité d'entreprise, y compris celles liées au climat
- Ressources humaines/rémunération : Expérience ou compréhension des plans de rémunération, du perfectionnement en leadership, de la gestion des compétences, de la planification de la relève et des principes et des pratiques en matière de ressources humaines en général
- Secteur du détail/service à la clientèle : Expérience de cadre de direction dans le secteur de la consommation de masse
- Services bancaires d'investissement/fusions et acquisitions : Expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et/ou dans le cadre d'importantes opérations effectuées par des sociétés ouvertes
- Technologie : Expérience de cadre de direction dans le secteur de la technologie ou compréhension des technologies pertinentes
- Télécommunications : Expérience de cadre de direction dans le secteur des télécommunications.

(3) Chaque administrateur, dont l'une des quatre compétences principales est la comptabilité/finances, est également une personne « experte financière en audit », avec une expertise en tant que comptable agréé, comptable professionnel agréé, ancien ou actuel chef des affaires financières d'une société ouverte ou contrôleur d'entreprise ayant une expérience similaire, associé ou ancien associé d'une société d'audit, ou qui a démontré une expérience similaire considérable en matière d'audit. Veuillez consulter leurs biographies aux pages 12, 13 et 14.

(4) Pour plus de renseignements au sujet de l'expertise de M.F. Leroux, de S.A. Murray et de J. Tory dans le domaine des changements climatiques, veuillez consulter leurs biographies aux pages 13 et 16.

(5) J. Wibergh parle couramment le suédois et il réside dans la région de la Barbade.

De l'expérience en matière de risques et d'occasions liés à la responsabilité d'entreprise, y compris les questions liées aux facteurs ESG et au climat, constitue une compétence principale

Compétences financières et expertise des membres du comité d'audit et postes occupés simultanément

En vertu des règles applicables de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, la Société est tenue de déclarer si son comité d'audit compte parmi ses membres au moins une personne « experte financière du comité d'audit ». En outre, certaines agences de conseil en vote ont une définition différente pour désigner un membre du comité d'audit en tant que personne « experte financière en audit ». Nous sommes également assujettis aux règles de gouvernance canadiennes et à celles du NYSE en matière de comités d'audit et d'attestation de l'information financière qui exigent que tous les membres du comité d'audit aient des compétences financières.

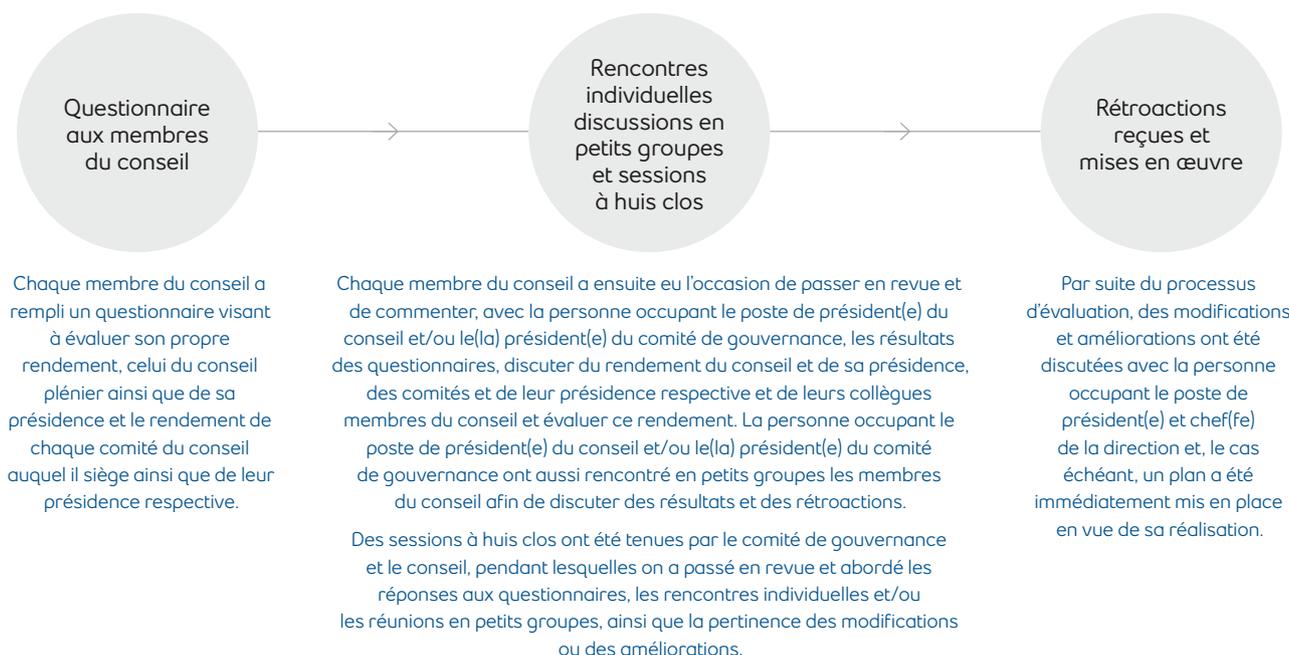
Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit en 2024 étaient, et que tous les membres actuels du comité d'audit sont, dotés de compétences financières. En ce qui a trait aux membres actuels du comité d'audit, le conseil a établi que le président du comité, L.P. Pagnutti, ainsi que K. Lee et M.F. Leroux

sont des membres « experts financiers du comité d'audit » et des personnes « expertes financières du comité d'audit » (tel qu'il est indiqué à la note 3 du tableau intitulé *Exigences en matière de compétences et autres informations* ci-dessus, cela inclut une expertise en tant que comptable agréé, comptable professionnel agréé ou chef des affaires financières). Veuillez consulter leurs biographies aux pages 12, 13 et 14.

Aux termes des règles du NYSE suivies par la Société, si un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil doit établir que l'occupation simultanée de ces postes ne nuit pas à la capacité du membre de bien servir le comité d'audit et communiquer cette information. Aucun membre du comité d'audit ne siège actuellement simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes.

Évaluation du conseil d'administration

La charte du comité de gouvernance prévoit qu'il est tenu d'élaborer et de superviser un processus qui permet à chaque membre du conseil d'évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de sa présidence, des comités du conseil et de leur présidence respective et d'évaluer son propre rendement à titre de membre du conseil ainsi que le rendement de ses collègues membres du conseil. Le processus d'évaluation est mené comme suit :



Indépendance du conseil d'administration

La politique du conseil exige qu'au moins la majorité de ses membres soient indépendants. Agissant sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil a la charge de déterminer si chaque membre du conseil est indépendant ou non. Pour qu'un membre du conseil soit considéré comme indépendant, le conseil analyse toutes les relations qu'entretient chaque membre du conseil avec BCE et doit déterminer que celui-ci n'entretient pas de relation importante directe ou indirecte avec nous. Pour guider cette analyse, le conseil a adopté des critères d'indépendance des membres du conseil qui sont conformes aux règles des ACVM et du NYSE, sont révisés chaque année par le comité de gouvernance et peuvent être consultés dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

L'information concernant les relations qu'entretient chacun des membres du conseil avec BCE est recueillie au moyen des sources suivantes : les réponses des membres du conseil à un questionnaire détaillé, l'information biographique des membres du conseil, nos registres internes, des vérifications externes et toute discussion requise avec nos membres du conseil. De plus, chaque année, les membres du conseil attestent qu'ils se conforment à notre Code de conduite, notamment à l'obligation de communiquer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Dans le cadre des évaluations du conseil concernant l'indépendance, celui-ci a examiné les relations qu'entretient chaque membre du conseil avec BCE en regard des critères d'indépendance susmentionnés et toutes les opérations, relations et ententes pertinentes avec des sociétés ou des organisations avec qui nos membres du conseil peuvent avoir des liens.

Par suite de cette évaluation, le conseil a déterminé que chacun des membres du conseil actuels et chacune des personnes candidates aux postes de membre du conseil est indépendant (à l'exception de notre président et chef de la direction, Mirko Bibic) et n'a pas de relation importante avec BCE. En tant que membre de la direction de BCE, M. Bibic n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ces règles.

Tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité du risque et de la caisse de retraite doivent être indépendants au sens des critères d'indépendance des membres du conseil de BCE. Les membres du comité d'audit et du comité de rémunération doivent en outre satisfaire à des exigences en matière d'indépendance plus strictes, au sens des normes d'indépendance des membres du conseil de BCE.

Le conseil a établi qu'en date de la présente circulaire, tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité du risque et de la caisse de retraite sont indépendants et que tous les membres du comité d'audit et du comité de rémunération satisfont à ces exigences plus strictes en matière d'indépendance.

Nom	Statut des personnes candidates aux postes de membre du conseil		Raison expliquant le statut de non-indépendance
	Indépendante	Non indépendante	
M. Bibic		✓	Président et chef de la direction
R.P. Dexter	✓		
K. Lee	✓		
M.F. Leroux	✓		
S.A. Murray	✓		
G.M. Nixon	✓		
L.P. Pagnutti	✓		
C. Rovinescu	✓		
K. Sheriff	✓		
J. Tory	✓		
L. Vachon	✓		
J. Wibergh	✓		
C. Wright	✓		

Appartenance des membres du conseil aux mêmes conseils

Selon l'approche du conseil en matière d'appartenance aux mêmes conseils, pas plus de deux membres du conseil ne peuvent siéger au conseil d'une même société fermée ou ouverte. Aucun candidat à un poste d'administrateur ne siège en même temps qu'un autre candidat au conseil d'administration d'une même société fermée. Le tableau qui suit présente l'appartenance au conseil de sociétés ouvertes des personnes candidates au poste de membre du conseil.

Société	Membre du conseil	Appartenance aux comités
Alimentation Couche-Tard Inc.	M.F. Leroux	Audit
	L. Vachon	Administrateur principal
George Weston limitée	G.M. Nixon	Gouvernance, ressources humaines, candidatures et rémunération (président)
	C. Wright	Aucun

Attentes à l'égard des membres du conseil et engagement personnel

Le conseil s'attend à ce que tous ses membres se conforment à l'Énoncé des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance de BCE. Les membres sont également tenus de se conformer aux politiques de BCE qui s'appliquent aux membres du conseil ainsi qu'aux diverses procédures et pratiques du conseil. Ces procédures incluent la déclaration d'intérêts et les changements touchant l'occupation principale (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière d'avoir en actions (se reporter à la section 5.3 intitulée *Ligne directrice en matière d'avoir en actions* pour obtenir de plus amples détails) et le Code de conduite (se reporter à la section 6.4 intitulée *Conduite conforme à l'éthique* pour obtenir de plus amples détails).

Le conseil s'attend également à ce que tous ses membres adoptent un comportement personnel et professionnel irréprochable, à savoir qu'ils appliquent des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité, qu'ils aient du leadership, des compétences financières et une excellente connaissance, à jour, de leur propre domaine d'expertise.

Le conseil s'attend en outre à ce que la totalité de ses membres prennent des engagements significatifs durant leur mandat à titre de membres du conseil de BCE. Chaque membre du conseil devrait participer au programme d'orientation à l'intention des membres du conseil ainsi qu'à des programmes de formation continue et de perfectionnement. Les membres du conseil doivent bien connaître la nature et les activités de nos principales unités d'affaires et approfondir ces connaissances. De même, tous les membres doivent consacrer le temps qui est nécessaire pour être un membre du conseil efficace participant pleinement au conseil et à chaque comité auquel il siège. À cet égard, la politique du conseil prévoit que les membres du conseil, y compris le conseil de BCE, i) qui ne sont pas chef(fe)s de la direction en exercice d'une société ouverte ne doivent pas siéger à plus de cinq conseils de sociétés ouvertes et ii) qui sont chef(fe)s de la direction d'une société ouverte ne doivent pas siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes. Cela dit, aucun administrateur n'occupe à plein temps un poste de haute direction auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de gouvernance est responsable de l'administration de la politique de BCE sur la présence des membres du conseil aux réunions du conseil et de ses comités. Aux termes de cette politique, la personne occupant le poste de secrétaire de la Société doit transmettre au comité de gouvernance le nom de tout membre du conseil qui n'a pas assisté à au moins 75 % de l'ensemble des réunions du conseil et des comités tenues pendant l'exercice.

Le tableau qui suit indique les présences de nos membres du conseil aux réunions du conseil et des comités au cours de 2024 :

Nom	Réunions régulières du conseil	Réunions extraordinaires du conseil ⁽¹⁾	Nombre total de réunions du conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité de rémunération	Comité du risque et de la caisse de retraite	Total
M. Bibic ⁽²⁾	6/6	7/7	13/13	–	–	–	–	100 %
D.F. Denison ⁽³⁾	3/3	–	3/3	–	3/3	3/3 (président)	–	100 %
R.P. Dexter	6/6	7/7	13/13	–	–	6/6	5/5	100 %
K. Lee	6/6	6/7	12/13	5/5	5/5	–	–	95,7 %
M.F. Leroux	6/6	7/7	13/13	5/5	5/5 (présidente)	–	–	100 %
S.A. Murray ⁽⁴⁾	6/6	7/7	13/13	–	2/2	6/6 (présidente)	3/3	100 %
G.M. Nixon (président) ⁽²⁾	6/6	7/7	13/13	–	–	–	–	100 %
L.P. Pagnutti	6/6	7/7	13/13	5/5 (président)	–	–	5/5	100 %
C. Rovinescu	6/6	7/7	13/13	–	–	6/6	5/5 (président)	100 %
K. Sheriff	6/6	7/7	13/13	–	5/5	–	5/5	100 %
R.C. Simmonds ⁽³⁾	3/3	–	3/3	–	3/3	–	3/3	100 %
J. Tory	6/6	7/7	13/13	5/5	–	6/6	–	100 %
L. Vachon	6/6	7/7	13/13	–	–	6/6	5/5	100 %
J. Wibergh ⁽⁵⁾	6/6	6/7	12/13	2/2	–	–	2/2	94,1 %
C. Wright	6/6	6/7	12/13	5/5	5/5	–	–	95,7 %
Total	100 %	96,7 %	98,3 %	100 %	100 %	100 %	100 %	99,0 %

(1) En raison de circonstances exceptionnelles, il peut arriver que des réunions extraordinaires du conseil soient convoquées avec un court préavis et qu'elles doivent, à l'occasion, être tenues à une heure et une date auxquelles le plus grand nombre de membres du conseil sont disponibles. Cependant, il peut arriver que certains membres soient dans l'impossibilité d'y assister.

(2) M. Bibic, à titre de président et chef de la direction, et G.M. Nixon, à titre de président du conseil, ne sont membres d'aucun comité du conseil, mais ont assisté à toutes les réunions de comités en tant que membres d'office de tous les comités.

(3) D.F. Denison et R.C. Simmonds ont quitté le conseil le 2 mai 2024.

(4) S.A. Murray a été nommée membre du comité de gouvernance le 2 mai 2024 et a cessé d'être membre du comité du risque et de la caisse de retraite le même jour. S.A. Murray a également été nommée présidente du comité de rémunération le 2 mai 2024.

(5) J. Wibergh a été nommé membre du comité d'audit et du comité du risque et de la caisse de retraite le 2 mai 2024.

Les membres du conseil doivent suivre les procédures concernant la déclaration d'intérêts et les changements touchant leur occupation principale. Ces procédures visent à permettre au comité de gouvernance d'être avisé en temps opportun de tout changement à la participation d'un membre du conseil à d'autres conseils d'administration et à son occupation principale et à permettre au comité de gouvernance d'examiner et d'analyser l'incidence qu'un tel changement pourrait avoir sur la pertinence du maintien en poste de ce membre du conseil. Ces procédures stipulent également que les membres du conseil doivent remettre leur démission lorsqu'ils changent d'occupation principale, la démission ne prenant effet que dans la mesure où elle est acceptée par le conseil, conformément à la recommandation du comité de gouvernance.

Les lignes directrices de BCE en matière de conflits d'intérêts à l'intention des membres du conseil précisent la façon de gérer les situations conflictuelles durant une réunion du conseil. Si un membre du conseil est réputé être en conflit d'intérêts en raison de sa participation dans une entité partie à un contrat ou à une opération proposée avec BCE, une « déclaration d'intérêts » spécifique sera alors consignée au procès-verbal de la réunion. En outre, le membre du conseil en conflit doit s'abstenir de voter sur la question. Selon les circonstances, il se peut que le membre du conseil doive également quitter la réunion pendant que le conseil délibère.

Orientation et formation continue

Les nouveaux membres du conseil rencontrent individuellement les membres de la haute direction pour que ceux-ci les aident à comprendre nos activités. Le comité de gouvernance aide les nouveaux membres du conseil à se familiariser avec BCE et ses processus de gouvernance et favorise la formation continue pour tous les membres du conseil.

Nous fournissons aux membres du conseil, nouveaux et actuels, un manuel de référence complet qui contient de l'information sur toutes les principales politiques générales et sur les politiques du conseil, notamment le Code de conduite, la structure et les responsabilités du conseil et de ses comités, les obligations et responsabilités légales des membres du conseil, les statuts et les règlements de BCE ainsi que l'adhésion à l'Institut des administrateurs de sociétés. En plus des mises à jour ponctuelles sur des questions pertinentes à notre entreprise, les membres du conseil reçoivent des mises à jour médiatiques quotidiennes, des mises à jour hebdomadaires sur les relations avec les investisseurs et les marchés, des rapports trimestriels d'analystes et, chaque mois, une sélection d'articles pertinents, de rapports sectoriels et d'autres documents de formation.

Tous les membres du conseil peuvent communiquer régulièrement avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil et d'autres questions d'intérêt.

Le conseil a adopté des lignes directrices concernant la participation des membres du conseil à des programmes externes de formation continue aux termes desquelles BCE rembourse les frais de participation, et nous encourageons nos membres du conseil à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours, qu'ils se rapportent à BCE ou qu'ils soient pertinents pour remplir leur rôle de membre du conseil.

En outre, compte tenu du cadre technologique et concurrentiel en rapide évolution de notre entreprise, des séances de formation sur des sujets particulièrement importants pour notre entreprise et notre secteur sont organisées pour que les membres du conseil y assistent. En outre, le conseil et les comités, à chacune des séances régulières, demandent à la direction de présenter un examen approfondi de nos unités d'affaires ainsi que de notre secteur d'activité en général et de questions pertinentes relativement aux activités de chaque comité. Nous avons dressé dans le tableau à droite une liste des séances de formation internes et des rapports et exposés de la direction auxquels nos membres du conseil ont assisté ou qu'ils ont reçus en 2024.

Trimestre	Sujet	Présence	
T1 2024	Examen du contexte concurrentiel	Conseil	
	Initiative en santé mentale de Bell	Conseil	
	Mise à jour en matière de stratégie	Conseil	
	Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil	
	Développements concernant l'information et la stratégie liées aux facteurs ESG (y compris le changement climatique)	Comité d'audit, comité de gouvernance et comité du risque et de la caisse de retraite	
	Rapport sur les procédures judiciaires	Comité d'audit	
	Développements en matière d'information sur la rémunération de la haute direction	Comité de rémunération	
	Développements en matière de gouvernance et de réglementation des valeurs mobilières	Comité de gouvernance	
	Examen des régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Examen des risques géopolitiques	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	T2 2024	Mise à jour en matière de stratégie	Conseil
		Mise à jour relative aux marchés des capitaux	Conseil
		Séance d'information sur les solutions d'intelligence artificielle	Conseil
Séance d'information sur les technologies de la fibre et du câble		Conseil	
Mise à jour relative au plan d'action SAP		Comité d'audit	
Développements en matière d'information sur la rémunération de la haute direction		Comité de rémunération	
Mise à jour sur les tendances en matière d'ESG		Comité de gouvernance	
Examen des régimes de retraite		Comité du risque et de la caisse de retraite	
Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité		Comité du risque et de la caisse de retraite	
T3 2024		Mise à jour en matière de stratégie	Conseil
		Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil
		Transformation/croissance interentreprises	Conseil
		Rapport annuel fiscal	Comité d'audit
		Diversité, équité, inclusion et appartenance	Comité de rémunération
	Examen de l'équité salariale	Comité de rémunération	
	Développements en matière de gouvernance et de réglementation en valeurs mobilières	Comité de gouvernance	
	Développements concernant la stratégie et les tendances liées aux facteurs ESG (y compris le changement climatique)	Comité de gouvernance	
	Examen des régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Examen des risques liés à la transformation de l'entreprise	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Mise à jour relative au changement climatique	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Rapport sur la connectivité sans fil en itinérance	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Rapport sur la gestion des risques	Comité du risque et de la caisse de retraite	
T4 2024	Mise à jour en matière de stratégie	Conseil	
	Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil	
	Mise à jour sur les marchés des capitaux	Conseil	
	Mise à jour relative aux facteurs ESG (y compris le changement climatique)	Conseil	
	Mise à jour sur le secteur de la fibre aux États-Unis	Conseil	
	Paysage médiatique	Conseil	
	Plans d'affaires	Conseil	
	Rapport sur la gestion des risques	Conseil	
	Mise à jour relative au plan d'action SAP	Comité d'audit	
	Rapport sur les activités liées à la trésorerie	Comité d'audit	
	Examen en matière de santé et sécurité	Comité de rémunération	
	Examen de la politique d'IA responsable	Comité de gouvernance	
	Mise à jour sur les stratégies en matière d'ESG (y compris le changement climatique)	Comité de gouvernance	
	Examen de la gouvernance et de la confidentialité des données	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Examen de risques liés à l'intelligence artificielle	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite	
	Mise à jour sur l'examen et la stratégie en matière de régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite	

6.2 Pratiques liées à la responsabilité d'entreprise⁽¹⁾

La responsabilité d'entreprise est au cœur de chacun des six impératifs stratégiques qui orientent les politiques, les décisions et les actions de BCE. En tant que l'une des plus grandes sociétés du Canada, nous sommes déterminés à améliorer continuellement notre impact et notre contribution à la société grâce au déploiement de nos réseaux et à nos investissements dans des initiatives en santé mentale, dans la durabilité de l'environnement et dans la mobilisation en milieu de travail. Cette approche favorise également la réalisation de notre raison d'être, qui est de transformer la façon dont les Canadiens communiquent entre eux et avec le reste du monde.

Notre approche en matière de responsabilité d'entreprise repose sur un ensemble de principes directeurs qui soutiennent notre stratégie et nos politiques d'entreprise dans l'ensemble de l'organisation. Grâce à nos propres processus internes et aux commentaires des parties prenantes, nous avons établi des priorités et fixé des objectifs clairs pour traiter les enjeux et les occasions en matière de développement durable, afin d'améliorer le développement durable à l'échelle de BCE. Nous mesurons et rendons compte en permanence de nos progrès. Grâce à ces mesures, nous cherchons à faire preuve d'une grande efficacité dans le domaine de la protection de l'environnement, à établir un milieu de travail inclusif, à diriger la gouvernance des données et à protéger et édifier des collectivités plus solides et plus saines.

Depuis 1993, BCE publie un rapport sur la responsabilité d'entreprise qui décrit en détail notre performance en matière de gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). En 2022, pour la première fois, nous avons présenté tant notre performance financière que non financière (aussi appelée ESG ou durabilité) dans un rapport annuel intégré qui suit les principes du Référentiel international d'information intégrée (*International*

Integrated Reporting Framework) (<IR> Framework), qui font désormais partie de la Fondation IFRS®. Nous croyons que cette approche constitue une base utile pour expliquer comment nous cherchons à créer une valeur durable pour nos parties prenantes au fil du temps. Les six piliers, appelés « capitaux » (nos réseaux, notre clientèle et nos relations, nos produits et services, notre environnement, notre personnel et nos ressources financières) font partie intégrante du <IR> Framework. Nous les appelons capitaux parce qu'il s'agit de modèles pour la création de valeur.

Le changement climatique constitue le plus important des enjeux liés au développement durable et, sous la direction du conseil d'administration, nous prenons des mesures pour contribuer à la lutte contre le changement climatique et pour nous adapter à ses conséquences. Par exemple, le conseil suit les progrès réalisés par rapport à nos objectifs liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris nos cibles basées sur la science approuvées conformément à la méthodologie de l'initiative Science Based Targets (isbt) et nos objectifs en matière de carboneutralité au titre des émissions de GES liées à nos activités (portée 1 et 2 uniquement) pour 2025⁽²⁾. Pour obtenir de plus amples informations liées au climat, veuillez consulter notre Rapport d'action climatique daté du 6 mars 2025 disponible sur [BCE.ca](https://www.bce.ca). Puisque les obligations d'information liées au climat sont en constante évolution, nous surveillons en permanence la présentation de cette information en fonction des principaux référentiels relatifs au climat, notamment les normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), puisque les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) ont désormais été intégrées dans les normes de l'ISSB.

Gouvernance en matière de responsabilité d'entreprise

Le conseil a établi une structure claire pour la supervision de nos programmes de responsabilité d'entreprise et de notre approche relative aux pratiques liées aux facteurs ESG, y compris les questions climatiques telles que les objectifs liés au climat et le suivi des progrès réalisés par rapport à ces objectifs, la responsabilité principale étant assumée au niveau du comité. Chaque année, le conseil d'administration examine notre stratégie liée aux facteurs ESG, y compris notre stratégie en matière de changement climatique (qui comprend les progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs liés au climat, les risques et les occasions liés aux changements climatiques, ainsi que les résultats de notre analyse de scénarios liés au climat, selon le cas).

- Le **comité de gouvernance** est responsable de la supervision de notre stratégie liée aux facteurs ESG (y compris notre stratégie en matière de changement climatique et les questions liées au climat, ainsi que les questions liées au travail dans la chaîne d'approvisionnement) et de la communication de l'information, ce qui comprend l'intégration des facteurs ESG dans notre stratégie d'entreprise et la surveillance de la mise en œuvre des principales initiatives, des objectifs et des programmes en matière de facteurs ESG. Il est également responsable de nos pratiques et de nos

politiques de gouvernance, y compris celles relatives à la conduite des affaires, à l'éthique et à l'intelligence artificielle. Le comité de gouvernance reçoit régulièrement des mises à jour sur les tendances en matière de facteurs ESG (y compris le changement climatique) et, deux fois par année, il examine les progrès réalisés par rapport aux principaux paramètres de la stratégie en matière de facteurs ESG (y compris les objectifs liés au climat).

- Le **comité du risque et de la caisse de retraite** surveille les risques qui pourraient avoir une incidence sur notre entreprise, comme les risques liés à la sécurité et à la sûreté (notamment la gouvernance des données, la sécurité de l'information (SI), la cybersécurité et la stabilité des réseaux), les risques liés à la continuité des activités, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, les risques liés à l'intelligence artificielle et les risques en matière de facteurs ESG (y compris les risques et les occasions liés au changement climatique, compte tenu des résultats de notre analyse de scénarios liés au climat). Chaque trimestre, le comité du risque et de la caisse de retraite suit l'évolution des principaux sujets concernant les risques et reçoit des rapports sur les questions liées à la sécurité et à l'environnement, et reçoit chaque année un rapport sur les questions liées à l'intelligence artificielle.

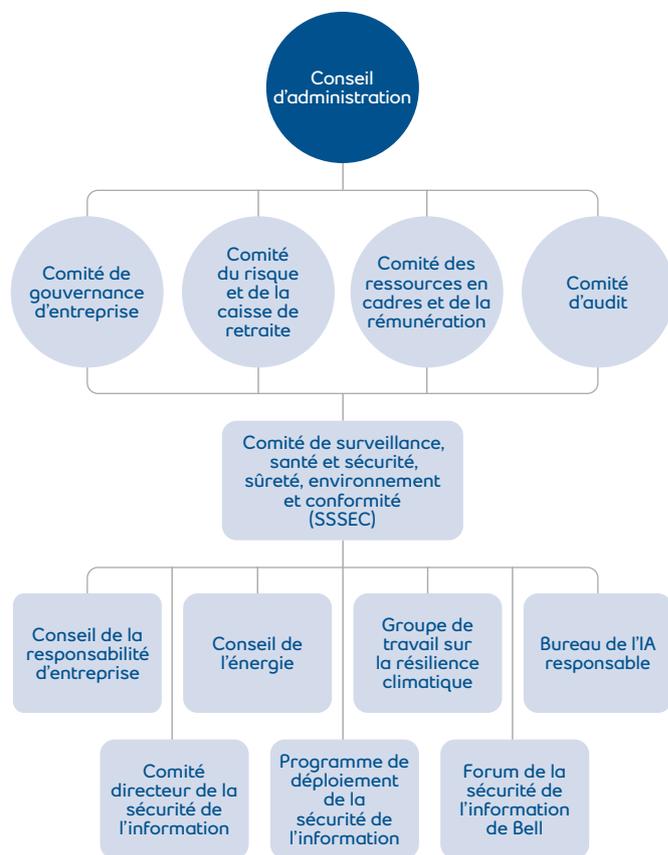
(1) Chez BCE, nous maintenons notre engagement en matière de responsabilité d'entreprise, tout en adaptant nos pratiques et nos politiques pour nous assurer que nous respectons les lois applicables, les pratiques et les politiques en vigueur dans les différents territoires dans lesquels nous exerçons nos activités.

(2) Les émissions de portée 1 sont les émissions directes dont les sources appartiennent à Bell ou sont sous son contrôle. Les émissions de portée 2 sont des émissions de GES indirectes associées à la consommation d'électricité, d'énergie pour le chauffage et la climatisation et de vapeur qui sont nécessaires aux activités de Bell. Nous mesurerons notre carboneutralité en fonction des émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités (émissions de portée 1 et 2 en tonnes de CO₂e) moins les émissions de gaz à effet de serre compensées par les crédits carbone achetés (en tonnes de CO₂e). Pour atteindre la carboneutralité, le total doit être égal ou inférieur à zéro. Pour atteindre notre objectif de neutralité carbone des activités à compter de 2025, nous prévoyons devoir acheter un montant important de crédits de carbone pour contrebalancer nos émissions de GES de portée 1 et 2 qui n'auront pas encore été évitées par des initiatives internes, en plus de certificats d'énergie renouvelable pour réduire nos émissions de portée 2. En 2024, nos émissions de portée 1 et 2 représentaient 12 % de notre empreinte carbone totale.

- Le **comité de rémunération** a le mandat de surveiller les questions relatives aux ressources humaines, dont les pratiques visant à assurer un milieu de travail respectueux et inclusif, les résultats des sondages d'équipe, les droits de la personne et la santé et la sécurité, et il effectue le suivi du rendement de l'entreprise par rapport à nos cibles ESG. Depuis 2020, le comité de rémunération a officiellement ajouté les cibles ESG aux mesures de performance de la société dans le cadre des mesures du régime incitatif annuel à court terme. En 2022, pour refléter la façon dont les facteurs ESG s'inscrivent dans la stratégie globale de l'entreprise, nous définissons et analysons nos réalisations à l'aide d'indicateurs de développement durable (ESG), qui sont intégrés dans notre pointage des impératifs stratégiques, qui représentent, dans l'ensemble, au moins 30 % du pointage global pour les impératifs stratégiques. Les progrès accomplis au regard de nos impératifs stratégiques représentent 40 % de pondération de l'indice de rendement de l'entreprise dans le cadre du régime incitatif annuel. Le comité de rémunération approuve les mesures et les cibles détaillées au début de l'exercice, et suit les progrès réalisés d'un trimestre à l'autre.
- Le **comité d'audit** surveille les principales questions en matière de facteurs ESG susceptibles d'avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et examine les activités d'audit relatives aux politiques et programmes ESG. Il approuve également la divulgation de nos risques et hypothèses liés aux risques de présentation de l'information en matière de facteurs ESG.

Afin d'appuyer le conseil, le comité de surveillance de la santé et sécurité, de la sûreté, de l'environnement et de la conformité (SSSEC) a comme mandat de déployer tous les efforts nécessaires pour que notre stratégie en matière de responsabilité d'entreprise soit bien intégrée à l'échelle de l'entreprise afin de réduire les risques au minimum et d'optimiser les occasions d'affaires. Ce comité cherche à s'assurer que tous les risques pertinents sont adéquatement identifiés et que les mesures d'atténuation sont bien intégrées dans l'entreprise, avec la mise en place des ressources suffisantes pour les appuyer.

Le comité SSSEC supervise périodiquement les risques en matière de santé et sécurité, de sûreté, d'environnement et de conformité. Le comité veille à ce que ces questions soient traitées au moyen de programmes efficaces mis en œuvre au sein des diverses unités d'affaires. Ce comité est coprésidé par la personne occupant le poste de chef(fe) des ressources humaines et vice-président(e) exécutif(ve), services généraux et la personne occupant le poste de chef(fe) des affaires juridiques et réglementaires, qui font rapport au comité du risque et de la caisse de retraite, au comité de gouvernance et au comité de rémunération, conformément à leurs chartes respectives. Les membres du comité SSSEC comprennent également quelques membres de la haute direction de Bell, y compris les personnes occupant les postes de chef(fe) des affaires financières, de chef(fe) du développement technologique et de l'information et de VPE et chef(fe) de l'expérience client.



Nous avons également mis sur pied des comités de gestion qui relèvent du comité SSSEC, soit : i) le comité de la responsabilité d'entreprise pour appuyer l'évolution de notre stratégie en matière de responsabilité d'entreprise et gérer de façon proactive les questions liées aux facteurs ESG de manière intégrée; ii) le Conseil de l'énergie afin d'assurer la surveillance de la consommation et des coûts énergétiques totaux de Bell et de suivre les progrès en vue d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES (cibles basées sur la science et nos cibles visant la carboneutralité pour les émissions liées à nos activités (portée 1 et 2 uniquement) pour 2025); iii) le groupe de travail sur la résilience climatique chargé d'aider à mettre en place une gouvernance de la résilience climatique afin de faire face aux incidences potentielles du changement climatique; iv) le Bureau de l'IA responsable chargé de superviser les programmes d'IA, les risques inhérents à celle-ci, la mise en œuvre de notre cadre éthique en matière d'intelligence artificielle (IA), le développement des technologies d'IA et leurs applications, et de surveiller les développements juridiques et réglementaires ayant une incidence sur l'IA; v) le Comité directeur de la SI dont l'objectif est de s'aligner sur la stratégie relative au programme de la SI; vi) le Programme de déploiement de la SI chargé d'examiner les projets stratégiques et tactiques de la SI en cours d'exercice; et vii) le Forum de la SI de Bell chargé de faire connaître la stratégie relative à notre programme de la SI et de solliciter des commentaires sur les incidences de ce programme sur l'entreprise.

6.3 Interaction avec les actionnaires

Le conseil demeure résolu à interagir activement avec les actionnaires de la Société. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les membres de la haute direction et des institutions financières actionnaires. Chaque trimestre, nous organisons une conférence téléphonique avec des intervenants du secteur financier afin de passer en revue les résultats financiers et le rendement financier du trimestre. Les membres de la haute direction et autres cadres de direction sont régulièrement invités à prononcer des allocutions à l'occasion de conférences commanditées par des courtiers et destinées à la communauté financière, ainsi qu'à des événements organisés par des courtiers en placements. Tous les documents liés à ces événements peuvent être consultés par nos actionnaires sur notre site Web à BCE.ca.

Les actionnaires peuvent utiliser divers moyens pour communiquer avec la Société, notamment le courriel et le téléphone

Notre service des Relations avec les investisseurs veille à rencontrer la communauté financière et nos actionnaires afin de répondre aux préoccupations liées aux actionnaires et de fournir de l'information publique sur la Société. De façon régulière, une ou plusieurs personnes chargées de la présidence du conseil, du comité de rémunération ou du comité de gouvernance et des membres de la direction, rencontrent des groupes de défense des actionnaires pour discuter de questions de gouvernance.

Nous avons également mis en place divers moyens pour recevoir les rétroactions des parties prenantes. Les personnes ayant des demandes générales peuvent composer notre numéro sans frais (1 888 932-6666) et un autre numéro sans frais est mis à la disposition de la communauté financière et des actionnaires (1 800 339-6353). Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent également communiquer avec le conseil et sa présidence en faisant parvenir un courriel au bureau du secrétariat de la Société à secretariat.corporatif@bell.ca ou en composant le 514 786-8424. Pour toute plainte ou préoccupation relative à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit de BCE, les parties prenantes devraient consulter nos Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

Les actionnaires seront invités à nouveau cette année à examiner et à approuver une résolution consultative concernant notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Le conseil, le comité de rémunération et la direction maintiendront les pratiques actuelles susmentionnées en matière d'interaction et de dialogue avec les actionnaires. Le conseil et le comité de rémunération continueront à examiner et à prendre en considération toutes les rétroactions des actionnaires concernant les questions de rémunération de la haute direction.

Pour faciliter la tâche aux actionnaires qui veulent poser des questions ou faire des commentaires, les moyens suivants sont mis à leur disposition :

- communiquer avec le comité de rémunération par courriel à : secretariat.corporatif@bell.ca, ou par la poste à : BCE Inc., a/s de la présidence du comité des ressources en cadres et de rémunération, 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3, Canada
- utiliser notre site Web à BCE.ca/AGA2025, sous Posez une question ou
- nous appeler au numéro 1 800 339-6353 (service en français et en anglais).

Les actionnaires peuvent poser des questions avant l'assemblée sur notre site Web à l'adresse BCE.ca/AGA2025, sous Posez une question.

De plus, le comité de rémunération, le comité de gouvernance et le conseil passeront en revue et analyseront les résultats des votes à l'assemblée, y compris les résultats du vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction et les prendront en considération notamment au moment d'examiner notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération de la haute direction et nos politiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

Le conseil confirme que nos pratiques actuelles procurent essentiellement les mêmes résultats que le modèle de politique d'engagement des conseils d'administration auprès des actionnaires à l'égard des questions de gouvernance et de vote sur la rémunération (*Say on Pay*) à l'intention des conseils d'administration de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

6.4 Conduite conforme à l'éthique

Des rapports sont régulièrement fournis au comité d'audit et au comité de gouvernance concernant notre programme d'éthique et notre supervision des politiques d'entreprise à l'échelle de BCE.

La personne occupant le poste de chef(fe) des affaires juridiques et réglementaires de BCE est notamment responsable globalement de ce qui suit :

- la supervision du programme d'éthique de BCE, y compris le Code de conduite et la formation en éthique;
- notre ligne d'aide Code de conduite, accessible d'une manière anonyme et confidentielle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui aide les membres du personnel ayant des questions liées à l'éthique et leur fournit un moyen de signaler les manquements au Code de conduite ou à toute politique de Bell et de soulever des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit ou d'actes frauduleux ou de corruption à l'égard de la Société; et
- la supervision du cadre de gestion des politiques d'entreprise de BCE conçu pour faire mieux connaître aux membres du personnel certaines des principales politiques d'entreprise et certains des principaux processus, procédures et systèmes propres à des unités d'affaires et les rendre plus accessibles à ceux-ci.

Politiques d'entreprise

Les principales politiques appliquées à l'échelle de l'entreprise en matière d'éthique sont le Code de conduite, les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit, la politique de communication de l'information et la politique en matière d'indépendance de l'auditeur. Ces politiques se trouvent dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca) et sont présentées sommairement ci-après. En outre, un résumé de notre politique d'IA responsable figure ci-après.

Code de conduite

Notre Code de conduite prévoit diverses règles et lignes directrices en matière d'éthique fondées sur les valeurs de BCE, les lois et règlements applicables et les politiques d'entreprise. Le Code de conduite s'applique à tous les membres du personnel, de la direction et du conseil. Pour tenir compte du rôle important des membres de la direction et du conseil qui doivent démontrer leur engagement et leur soutien envers le programme d'éthique de BCE, lesquels s'expriment dans les valeurs et les règles contenues dans le Code de conduite, le conseil oblige tous les membres de la direction et du conseil à attester chaque année qu'ils se conforment au Code de conduite. Cette attestation confirme également leur soutien explicite à l'égard de l'établissement de normes visant à décourager les actes répréhensibles et à promouvoir l'honnêteté et la conduite conforme à l'éthique dans toute l'entreprise.

Nos actionnaires, notre clientèle et nos fournisseurs s'attendent à une conduite honnête et conforme à l'éthique en ce qui a trait à tous les aspects de notre entreprise. En conséquence, nous requérons également que tous les membres du personnel attestent chaque année qu'ils ont passé en revue et compris le Code de conduite. De plus, tous les nouveaux membres du personnel sont

tenus de suivre un cours de formation en ligne sur le Code de conduite dans le cadre du processus d'accueil et d'intégration. Tous les membres du personnel sont tenus d'effectuer la formation en ligne tous les deux ans. Les membres du personnel doivent également signaler à leur responsable supérieur hiérarchique tout conflit d'intérêts réel ou possible et, au besoin, faire une déclaration écrite de ce conflit à la personne occupant le poste de secrétaire de la Société. Le secrétaire de la Société, de concert avec le(la) chef(fe) des ressources humaines et l'équipe des ressources humaines, est responsable de gérer et de résoudre les situations de conflit d'intérêts des membres du personnel.

Le conseil requiert que tous les membres du personnel, de la direction et du conseil attestent chaque année qu'ils se conforment à notre Code de conduite

Le Code de conduite se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca).

Canal confidentiel pour signaler des manquements à l'éthique

Le Code de conduite exige que les membres du personnel signalent tout acte illégal ou toute violation du Code de conduite ou d'une autre politique de Bell et donne des instructions sur la façon de le faire par l'intermédiaire de notre Ligne d'aide Code de conduite confidentielle et anonyme ou en communiquant avec le secrétariat de la Société ou la présidence du comité d'audit.

BCE considère qu'il est essentiel que les membres du personnel aient accès aux outils les plus efficaces pour poser ou soulever des questions concernant l'éthique. Notre Ligne d'aide Code de conduite est accessible en ligne d'une manière entièrement anonyme et confidentielle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin

que les membres du personnel puissent poser des questions ou faire part de préoccupations relatives à des sujets abordés dans le Code de conduite. Ce système est administré par une entreprise indépendante de BCE spécialisée dans ce domaine. Il permet également aux membres du personnel de suivre le traitement de leurs demandes en ligne et de répondre aux demandes de renseignements additionnels (au besoin) tout en constituant pour BCE un registre vérifiable des questions soulevées. La Ligne d'aide Code de conduite a reçu 262 rapports et demandes de renseignements en 2024.

Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Conformément à notre Code de conduite, qui relève du comité de gouvernance, les membres du personnel, de la direction et du conseil doivent éviter toute situation qui les placerait en situation de conflit d'intérêts, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée. Le Code de conduite prévoit que les membres de la direction et du conseil sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée, à la personne occupant le poste de secrétaire de la Société, qui est responsable d'administrer le Code de conduite. De plus, chaque année, les membres de la direction et du conseil sont tenus d'attester qu'ils se conforment au Code de conduite.

Nos lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des membres du conseil exigent également que les membres du conseil signalent tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au secrétariat de la Société. Le comité de gouvernance examine tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et en fait rapport au conseil. Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée, le membre du conseil doit également se retirer de toute discussion et ne pas voter sur cette question.

En outre, la charte du comité de gouvernance exige qu'il effectue des examens trimestriels des opérations avec une personne apparentée. Aux fins de la charte du comité de gouvernance, une personne apparentée s'entend d'un membre du conseil, d'une société dont le membre du conseil est un membre de la direction ou d'une société dans laquelle le membre du conseil a un intérêt important, y compris par l'intermédiaire d'une participation.

Le comité d'audit examine également toute opération importante avec une personne apparentée. Aux fins de cet examen, les opérations avec une personne apparentée comprennent les opérations avec des partenariats, des entreprises associées et le fonds de fiducie unitaire de BCE, ainsi que la rémunération du personnel de direction clé et du conseil.

Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit

Le comité d'audit a établi les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit (la « politique sur les procédures de plainte »), qui enjoint à toute personne qui a des préoccupations concernant la fraude à l'égard de l'entreprise, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions d'audit de signaler ces préoccupations par l'intermédiaire de la Ligne d'aide Code de conduite ou directement au secrétariat de la Société. Tout membre de la direction, membre du conseil ou membre du personnel d'une unité d'affaires qui reçoit de quiconque une plainte ou une préoccupation, verbalement ou par écrit, concernant une activité à signaler, conformément à la politique sur les procédures de plainte, doit sans délai déclarer celle-ci au secrétariat de la Société, au service de vérification interne ou au service de la Sûreté.

Lorsqu'une plainte ou préoccupation jugée comme une activité à signaler significative est reçue, la politique sur les procédures de plainte exige que la personne occupant le poste de secrétaire de la Société s'assure que l'activité est signalée à la présidence du comité d'audit, examine l'activité avec la personne occupant le poste de chef(fe) des affaires financières, le service de vérification interne, le service de la Sûreté de la Société et le comité d'audit, au besoin, et, quand cela est possible et convenable, tienne le membre du personnel ou la tierce personne qui a signalé l'activité au courant de l'évolution de l'enquête.

Politique de communication de l'information

Le conseil approuve périodiquement des politiques visant à communiquer avec les diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les membres du personnel, les analystes financiers, les gouvernements et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités canadiennes et internationales. La politique de communication de l'information a été adoptée pour gérer nos communications avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique nous permet de veiller à ce que nos communications soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois qui

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Notre politique en matière d'indépendance de l'auditeur est une politique complète qui régit tous les aspects de notre relation avec l'auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe de la Société et de ses filiales; et
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche de membres du personnel, actuels ou anciens, de l'auditeur externe pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

La politique sur les procédures de plainte exige que les plaintes ou préoccupations signalées par les membres du personnel soient traitées de façon confidentielle et anonyme, sauf si le membre du personnel le permet expressément ou si la loi l'exige, et protège les membres du personnel qui font des signalements contre les représailles, le congédiement ou d'autres formes de sanction.

Le comité d'audit a établi des procédures de traitement des plaintes permettant aux membres du personnel de communiquer à titre confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit

La politique sur les procédures de plainte se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

nous régissent. La politique établit les lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques et les conférences diffusées sur le Web, les communications électroniques ainsi que les rumeurs. La politique de communication de l'information se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

La politique précise ce qui suit :

- l'auditeur externe ne peut être embauché pour fournir des services faisant partie des services interdits, comme la tenue de livres, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière ou les services juridiques;
- en ce qui concerne tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui font partie des services autorisés, comme les prospectus, les contrôles préalables et les audits non exigés par la loi, une demande d'approbation doit être soumise au comité d'audit avant l'embauche de l'auditeur externe;
- des services précis autorisés sont toutefois approuvés au préalable tous les ans et tous les trimestres par le comité d'audit et, par conséquent, ne requièrent qu'une approbation de la personne occupant le poste de vice-président exécutif et chef(fe) des affaires financières avant l'embauche de l'auditeur externe; et
- à chaque réunion régulière du comité d'audit, un sommaire de tous les honoraires facturés par l'auditeur externe par type de service est présenté. Ce sommaire comprend une répartition des honoraires engagés faisant partie des montants approuvés au préalable.

La politique en matière d'indépendance de l'auditeur se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

Politique d'IA responsable

BCE estime que les technologies d'intelligence artificielle (IA) contribueront à notre capacité de faire avancer la façon dont les Canadiens communiquent entre eux et avec le monde. Notre priorité est de développer et d'utiliser les technologies d'IA de manière responsable, conformément à l'éthique de notre entreprise, à nos obligations sociales et à nos objectifs en matière de confidentialité et de sûreté. BCE a adopté en 2023 une politique d'IA responsable qui est régulièrement revue et mise à jour. Cette politique soutient la création, le maintien et l'utilisation éthiques et responsables des solutions d'IA, des données qu'elles consomment et des résultats qu'elles créent, et est axée sur la protection de nos clients, de nos renseignements et de notre propriété intellectuelle, ainsi que de nos employés.

Conformément à cette politique, BCE adhère notamment aux principes directeurs suivants :

- nous nous efforcerons de développer des systèmes d'IA transparents et explicables, de construire des modèles et des systèmes d'IA exempts de tout préjugé contraire à l'éthique qui pourrait nuire à un groupe ou à un particulier, de déployer des systèmes d'IA sécuritaires et de respecter les réglementations et les normes relatives au développement et au déploiement de l'IA;
- nous tiendrons les particuliers et les équipes responsables du respect de notre cadre de gouvernance de l'IA et des retombées des systèmes d'IA, et mettrons en œuvre un programme de sensibilisation et de formation à l'IA afin de garantir que tous les employés sont correctement formés aux tâches associées à leurs rôles;
- nous maintiendrons un ensemble commun d'exigences en matière de systèmes d'IA dans l'ensemble de la Société et veillerons à ce qu'elles soient conformes aux normes en constante évolution du secteur;

- nous développerons une stratégie globale de gouvernance de l'IA assortie de responsabilités claires afin de minimiser les risques, d'établir une approche cohérente pour évaluer le rendement des systèmes d'IA et en rendre compte aux cadres supérieurs et au conseil, de garantir la supervision humaine de ces démarches et de mettre en place les ressources nécessaires pour maintenir et améliorer notre cadre de gouvernance de l'IA; et
- nous procéderons à des évaluations des risques pour les projets d'IA en identifiant les conséquences négatives potentielles et les mesures d'atténuation, et nous surveillerons en permanence l'utilisation des applications d'IA afin de réagir rapidement aux problèmes ou aux préoccupations qui pourraient survenir.

Dans le cadre de cette politique, BCE a mis en place un comité exécutif de l'IA présidé par le premier vice-président de l'ingénierie des données et de l'IA (IDIA) et composé de représentants des vice-présidents de l'IDIA, des affaires juridiques et réglementaires, de la protection de la vie privée, de la sûreté de l'entreprise et des services de réseau et de technologie. Le comité exécutif de l'IA procède à un examen trimestriel et est tenu de faire rapport chaque année sur le rendement des systèmes d'IA et le respect de la politique. BCE a également mis en place un bureau de l'IA responsable chargé de superviser les programmes d'IA, les risques, la mise en œuvre de notre cadre éthique en matière d'IA, les développements des technologies d'IA et leurs applications, ainsi que de suivre les évolutions juridiques et réglementaires ayant une incidence sur l'IA. Le comité de gouvernance est chargé de superviser la politique d'IA responsable, qu'il revoit chaque année.

La Société reconnaît que les nouvelles technologies s'accompagnent d'occasions et de défis, et BCE maintient son engagement à assurer le développement et l'utilisation responsables des technologies d'IA.

Surveillance et rapports

Il incombe au conseil de veiller à ce que la direction de BCE crée et soutienne une culture d'entreprise qui reconnaît et valorise le comportement conforme à l'éthique à l'échelle de l'entreprise. Le conseil doit également s'assurer de l'intégrité de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, d'autres membres de la direction de la Société et des cadres de direction. Le comité de gouvernance et le comité d'audit appuient le conseil dans sa tâche de superviser le programme en matière d'éthique de BCE. Le comité de gouvernance est responsable du contenu des politiques en ce qui concerne l'éthique, tandis que le comité d'audit est responsable de superviser la conformité à ces politiques.

Le comité de gouvernance et le comité d'audit reçoivent un rapport trimestriel préparé par le secrétaire de la Société concernant les risques, les rapports et les demandes de renseignements en matière d'éthique commerciale présentés par l'intermédiaire de notre Ligne d'aide Code de conduite anonyme et

confidentielle, y compris, dans le cas du comité d'audit, les détails sur les plaintes reçues, le cas échéant, relativement à des questions de comptabilité et d'audit. Chaque comité du conseil supervise différentes catégories de rapports et reçoit, à chaque année, trimestriellement ou ponctuellement, des mises à jour de la direction au sujet des enquêtes sur les rapports reçus par tous les canaux, y compris la ligne d'aide Code de conduite confidentielle, pour les catégories de rapports applicables.

La personne occupant le poste de secrétaire de la Société ou de vice-président(e), contrôleur(euse) adjoint(e) – Audit et services-conseils – gestion risques avise la personne occupant le poste de président(e) du comité d'audit de toute plainte qui concerne la comptabilité, les contrôles internes, l'audit ou tout acte frauduleux à l'égard de la Société. Les résultats de cette enquête ou les mesures de suivi sont communiqués au comité d'audit.

Information sur la gouvernance

Les documents suivants, auxquels nous nous sommes reportés tout au long de cette circulaire, peuvent être consultés sur notre site Web à BCE.ca :

- la charte du conseil d'administration et celle de chacun de ses comités, y compris la description de poste du président du conseil et des présidents des comités, respectivement;
- la description du poste de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction;
- nos critères d'indépendance des membres du conseil;
- les principales politiques de la Société, y compris notre Code de conduite;
- un sommaire des différences entre les règles du NYSE et les pratiques en matière de gouvernance de BCE; et
- cet énoncé des pratiques en matière de gouvernance.

Pour obtenir une version imprimée de ces documents sans frais, veuillez écrire au bureau du secrétariat de la Société au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3, Canada ou composez le 1 800 339-6353. La charte du conseil est expressément intégrée par renvoi dans la présente circulaire et en fait partie intégrante. D'autres documents ou sites Web mentionnés dans la présente circulaire ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.